

Retraite – Etude globale

Madame XXX

Infirmière libérale

Synthèse des prestations de retraite

Madame XXX, vous désirez partir à la retraite **à 67 ans et 1 mois (le 1 octobre 2038)**.

Votre pension de retraite, versée par l'ensemble des régimes obligatoires et facultatifs, est estimée à **2 064 €** par mois (hors prélèvements sociaux).

L'ensemble de vos prestations de retraite représentera donc environ **62%** de votre revenu mensuel de fin de carrière.

	Madame
Revenu professionnel mensuel (1)	3 311 €
Retraite mensuelle (1)	1 620 €
Retraite mensuelle (2)	2 064 €
----- Régime(s) de base	910 €
----- Régime(s) complémentaire(s)	710 €
----- Régime(s) supplémentaire(s)	444 €
Taux de remplacement des revenus (3)	62%
Capitaux en fin de carrière (PERCO, ...)	0 €

(1) Il s'agit du revenu professionnel calculé au terme de l'activité ou indiqué comme revenu de référence.

(2) Le montant de la pension mensuelle constituée par les régimes obligatoires ainsi que des éventuels régimes facultatifs est retenu pour sa valeur avant prélèvements sociaux.

(3) Le taux de remplacement correspond au rapport entre votre retraite et le montant de votre revenu professionnel de fin de carrière.

Pension de réversion

Madame XXX, après votre départ à la retraite, si votre conjoint ou ex-conjoint(s) vous survivait, il pourrait prétendre alors à une pension de réversion mensuelle de **1 351 €** (hors prélèvements sociaux), représentant environ **41%** de votre revenu de référence.

Nb: Pour calculer la réversion, nous n'avons pas tenu compte du montant des ressources du conjoint survivant et d'un éventuel partage entre les ex-conjoints.

RETRAITE - Madame XXX

Données personnelles :

Madame XXX, vous êtes née le 14 septembre 1971.

Vous êtes mariée et vous n'avez pas d'enfant à votre charge à la date de l'étude.

Carrière :

Vous avez exercé ou vous exercez les activités professionnelles suivantes :

04/07/1994 - 31/10/1994	Salarié non titulaire de l'Etat (IRCANTEC)
01/01/1995 - 31/12/1995	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/1996 - 31/12/1996	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/1997 - 31/12/1997	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/1998 - 30/09/1998	Salarié Non Cadre (SS)
01/10/1998 - 31/12/1998	Maladie, maternité, accident du travail
01/01/1999 - 31/12/1999	Chômage (validation trimestres)
01/01/2000 - 02/05/2000	Chômage (validation trimestres)
03/05/2000 - 31/12/2000	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2001 - 31/12/2001	Salarié Non Cadre (SS)
01/09/2001 - 31/12/2001	Maladie, maternité, accident du travail
01/01/2004 - 22/08/2004	Salarié Non Cadre (SS)
23/08/2004 - 31/12/2004	Chômage (validation trimestres)
01/01/2005 - 31/12/2005	Chômage (validation trimestres)
01/01/2006 - 31/12/2006	Chômage (validation trimestres)
01/01/2007 - 03/12/2007	Chômage (validation trimestres)
04/12/2007 - 31/12/2007	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2008 - 31/12/2008	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2009 - 31/12/2017	Auxiliaire Médical (CARPIMKO)
01/01/2009 - 06/07/2009	Salarié Non Cadre (SS)
26/04/2009 - 27/04/2009	Salarié Non Cadre (SS)
22/12/2015 - 31/12/2015	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2016 - 31/12/2016	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2017 - 31/12/2017	Salarié Non Cadre (SS)
01/01/2018 - 30/09/2038	Auxiliaire Médical (CARPIMKO)

Vous envisagez de partir à la retraite le 1 octobre 2038, à 67 ans et 1 mois.

Détail des périodes d'activité :**Salarié non titulaire de l'Etat (IRCANTEC) du 04/07/1994 au 31/10/1994**

Votre revenu annualisé en 1994 s'élevait à 27 506 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Votre caisse de retraite complémentaire est **l'IRCANTEC**

Vous y êtes adhérent depuis le : 04/07/1994

Vous avez indiqué avoir acquis **83,00** points IRCANTEC (au 31/12/1994)

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/1995 au 31/12/1995

Votre revenu annualisé en 1995 s'élevait à 18 891 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 4,00 %, en 1995

Taux de cotisation Tranche B * : 4,00 %, en 1995

(* Il s'agit de taux contractuels)

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/1996 au 31/12/1996

Votre revenu annualisé en 1996 s'élevait à 84 671 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 4,50 %, en 1996

Taux de cotisation Tranche B * : 4,50 %, en 1996

() Il s'agit de taux contractuels*

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/1997 au 31/12/1997

Votre revenu annualisé en 1997 s'élevait à 98 407 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 5,00 %, en 1997

Taux de cotisation Tranche B * : 5,00 %, en 1997

() Il s'agit de taux contractuels*

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/1998 au 30/09/1998

Votre revenu annualisé en 1998 s'élevait à 34 596 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 5,50 %, en 1998

Taux de cotisation Tranche B * : 5,50 %, en 1998

() Il s'agit de taux contractuels*

Maladie, maternité, accident du travail du 01/10/1998 au 31/12/1998

Vous étiez en arrêt maladie, maternité, accident du travail du 01/10/1998 au 31/12/1998.

Chômage (validation trimestres) du 01/01/1999 au 31/12/1999

Vous avez été au chômage du 01/01/1999 au 31/12/1999.

Chômage (validation trimestres) du 01/01/2000 au 02/05/2000

Vous avez été au chômage du 01/01/2000 au 02/05/2000.

Salarié Non Cadre (SS) du 03/05/2000 au 31/12/2000

Votre revenu annualisé en 2000 s'élevait à 55 040 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2000

Taux de cotisation Tranche B * : 10,00 %, en 2000

() Il s'agit de taux contractuels*

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2001 au 31/12/2001

Votre revenu annualisé en 2001 s'élevait à 13 760 F.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2001

Taux de cotisation Tranche B * : 10,00 %, en 2001

() Il s'agit de taux contractuels*

Maladie, maternité, accident du travail du 01/09/2001 au 31/12/2001

Vous étiez en arrêt maladie, maternité, accident du travail du 01/09/2001 au 31/12/2001.

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2004 au 22/08/2004

Votre revenu annualisé en 2004 s'élevait à 1 730 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2004

Taux de cotisation Tranche B * : 14,00 %, en 2004

(*) Il s'agit de taux contractuels

Chômage (validation trimestres) du 23/08/2004 au 31/12/2004

Vous avez été au chômage du 23/08/2004 au 31/12/2004.

Chômage (validation trimestres) du 01/01/2005 au 31/12/2005

Vous avez été au chômage du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Chômage (validation trimestres) du 01/01/2006 au 31/12/2006

Vous avez été au chômage du 01/01/2006 au 31/12/2006.

Chômage (validation trimestres) du 01/01/2007 au 03/12/2007

Vous avez été au chômage du 01/01/2007 au 03/12/2007.

Salarié Non Cadre (SS) du 04/12/2007 au 31/12/2007

Votre revenu annualisé en 2007 s'élevait à 2 132 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2007

Taux de cotisation Tranche B * : 16,00 %, en 2007

(*) Il s'agit de taux contractuels

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2008 au 31/12/2008

Votre revenu annualisé en 2008 s'élevait à 29 963 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2008

Taux de cotisation Tranche B * : 16,00 %, en 2008

(*) Il s'agit de taux contractuels

Infirmier du 01/01/2009 au 31/12/2017

Votre revenu annualisé en 2009 s'élevait à 34 308 €. En 2017, il s'élevait à 39 228 €.

Votre caisse de retraite de base est : **CNAVPL**

Vous avez indiqué avoir acquis **3 576,00** points CNAVPL (au 31/12/2016)

Votre caisse de retraite complémentaire est : **CARPIMKO**

Vous avez indiqué avoir acquis **97,36** points CARPIMKO (au 31/12/2016)

Durant cette période vous étiez conventionné

Vous avez indiqué avoir acquis au total **252,00** points au régime des praticiens conventionnés (au 31/12/2016)

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2009 au 06/07/2009

Votre revenu annualisé en 2009 s'élevait à 17 659 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2009

Taux de cotisation Tranche B * : 16,00 %, en 2009

(*) Il s'agit de taux contractuels

Salarié Non Cadre (SS) du 26/04/2009 au 27/04/2009

Votre revenu annualisé en 2009 s'élevait à 191 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,00 %, en 2009

Taux de cotisation Tranche B * : 16,00 %, en 2009

(*) Il s'agit de taux contractuels

Salarié Non Cadre (SS) du 22/12/2015 au 31/12/2015

Votre revenu annualisé en 2015 s'élevait à 1 057 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,20 %, en 2015

Taux de cotisation Tranche B * : 16,20 %, en 2015

(*) Il s'agit de taux contractuels

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2016 au 31/12/2016

Votre revenu annualisé en 2016 s'élevait à 38 616 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,20 %, en 2016

Taux de cotisation Tranche B * : 16,20 %, en 2016

(*) Il s'agit de taux contractuels

Salarié Non Cadre (SS) du 01/01/2017 au 31/12/2017

Votre revenu annualisé en 2017 s'élevait à 39 228 €.

Votre caisse de retraite de base est **la Sécurité Sociale**

Vos caisses de retraite complémentaire sont :

ARRCO

Taux de cotisation Tranche A * : 6,20 %, en 2017

Taux de cotisation Tranche B * : 16,20 %, en 2017

(*) Il s'agit de taux contractuels

Infirmier du 01/01/2018 au 30/09/2038

Votre revenu annualisé en 2018 s'élevait à 39 732 €.

Votre caisse de retraite de base est : **CNAVPL**

Vous avez indiqué avoir acquis **3 576,00** points CNAVPL (au 31/12/2016)

Votre caisse de retraite complémentaire est : **CARPIMKO**

Vous avez indiqué avoir acquis **97,36** points CARPIMKO (au 31/12/2016)

Durant cette période vous étiez conventionné

Auxiliaire Médical du 01/01/2018 au 30/09/2038

Vous exercez la profession de Auxiliaire Médical depuis le 01/01/2018 en qualité d'entrepreneur individuel.

Votre revenu annualisé en 2018 s'élève à 0 €

Vous êtes affilié aux caisses de retraite **CNAVPL** (régime de base) et **CARPIMKO** (régime complémentaire)

Vous êtes conventionné

Vous n'avez pas adhéré à l'option contrat santé solidarité

Vous envisagez de cesser cette activité le 30/09/2038 à votre départ en retraite.

Prestations versées par les différents régimes (à 67 ans et 1 mois)

Vos prestations de retraite, calculées en fonction de la réglementation en vigueur à la date de l'étude, vous seront versées par l'ensemble des régimes auprès desquels vous êtes ou avez été adhérent au cours de votre activité professionnelle. La somme de ces prestations constituera votre revenu de remplacement.

Un régime unifié de retraite complémentaire sera mis en place au 1er janvier 2019 et reprendra l'ensemble des droits et des obligations des régimes Agirc et Arrco à l'égard de leurs ressortissants.

Pour réaliser les calculs et déterminer le montant des retraites versées, nous n'avons appliqué aucune dérive annuelle au niveau des régimes de base et des régimes complémentaires.

Régime / Caisse	Nb. de points	Valeur du point	Retraite théorique	Coeff.	Majo. enfants	Retraite versée *	Tx Rév.
Régime général SS	-	-	196 €	1,000	0,00 %	196 €	54 %
CNAVPL	15 104	0,5672	714 €	1,000	0,00 %	714 €	54 %
Total régimes de base						910 €	

ARRCO	837	1,2513	87 €	1,000	0,00 %	87 €	60 %
IRCANTEC	83	0,4789	3 €	1,060	0,00 %	4 €	50 %
CARPIMKO	322	19,3600	519 €	1,000	0,00 %	519 €	60 %
ASV CARPIMKO (1)	936	1,2800	100 €	1,000	0,00 %	100 €	50 %
Total régimes complémentaires						710 €	

Total régimes supplémentaires **						444 €	
---	--	--	--	--	--	--------------	--

Revenu mensuel de fin de carrière	3 311 €
Pension de retraite mensuelle	2 064 €
Taux de remplacement des revenus	62%

Réversion mensuelle maximale	1 351 €
------------------------------	---------

Pour les futurs retraités (personnes nées à partir de l'année 1957 qui liquideront leurs droits à la retraite complémentaire à compter du 1er janvier 2019), les régimes complémentaires Arrco - Agirc mettront en œuvre un système de retraite encourageant la poursuite d'activité dans le cadre d'un dispositif de retraite à la carte.

- Un départ à la date du taux plein, se traduira par une minoration de 10 % pendant 3 ans de la retraite complémentaire Arrco - Agirc (sauf situations spécifiques).

- Un départ au moins huit trimestres après la date du taux plein se traduira par une majoration de la retraite complémentaire Arrco - Agirc pendant 1 an de 10 % à 30 %.

Vous remplissez les conditions du taux plein au régime de base le 01/10/2036 et vous choisissez de décaler la liquidation de votre retraite d'au moins 2 ans (01/10/2038), vous bénéficierez d'une majoration de votre retraite complémentaire Arrco - Agirc de **10 %** pendant 1 an.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de votre retraite sera de :

Pension de retraite mensuelle <i>du 01/10/2038 au 01/10/2039</i>	2 073 €
Pension de retraite mensuelle <i>à partir du 01/10/2039</i>	2 064 €

* Les pensions affichées sont données avant prélèvements sociaux.

** Il s'agit de la somme des rentes des contrats de retraite de types Madelin, Art 83, PERP, ...

(1) Pour ces régimes complémentaires, la valeur du point de retraite diffère suivant la date d'acquisition des points. Vous retrouvez

donc le montant total des points acquis mais nous n'affichons qu'une seule valeur du point de retraite correspondant à ceux acquis dernièrement.

Pension régimes de base

Périodes Salarié de Madame XXX

Le montant de la pension de vieillesse du **Régime Général de la Sécurité Sociale** est déterminé en fonction de trois éléments :

- le salaire annuel moyen (SAM),
- le taux de pension,
- la durée d'assurance au régime général.

Le montant annuel de la pension de vieillesse est égal à :

Salaire annuel moyen x Taux de la pension x (Durée d'assurance Sécurité Sociale / Durée de référence)

Salaire annuel moyen (SAM)

Le salaire annuel moyen correspond à la moyenne des "N" salaires les plus élevés que vous avez perçus au cours de votre carrière.

A la date d'effet de la pension, les salaires sont revalorisés par des coefficients établis par le régime général de la sécurité sociale. Après revalorisation, les salaires annuels les plus élevés sont retenus, dans la limite du plafond de la sécurité sociale de l'époque, par ordre décroissant jusqu'à concurrence du nombre d'années à retenir ("N"). Le salaire annuel moyen (SAM) est donc égal à la somme des salaires annuels retenus divisée par le nombre d'années correspondant.

Le nombre d'années retenues pour calculer le salaire annuel moyen passe de 10 à 25 ans selon la date de naissance de l'assuré.

Madame CHAPUT, vous êtes né en 1971, le SAM serait donc calculé sur vos **25 meilleures années**.

Vous n'avez pas un nombre suffisant d'années de cotisation, votre SAM sera donc calculé sur vos **13 meilleures années**.

Votre SAM retenu pour l'étude se monte à **13 641,57 €**.

Durée d'assurance Sécurité Sociale

La durée d'assurance représente l'ensemble des trimestres réunis par l'assuré au régime général de la Sécurité Sociale.

Nombre de trimestres Sécurité Sociale acquis par cotisation (1)	37
Nombre de trimestres assimilés (2)	22
Nombre de trimestres acquis par majoration (3)	0
Nombre total de trimestres Sécurité Sociale	59

(1) le nombre de trimestre acquis dépend du niveau du revenu

(2) maladie, maternité, invalidité, accident de travail, chômage, ...

(3) les majorations pour enfants, les assurés liquidant leur retraite après l'âge du taux plein sans avoir acquis le nombre de trimestres nécessaires : 2,5 % par trimestre d'ajournement, ...

Durée de référence

La durée de référence retenue varie selon l'année de naissance de l'intéressé (passant de 150 trimestres pour les assurés nés en 1944 à 172 trimestres pour les assurés nés à partir de 1973).

Madame XXX, vous êtes né en 1971 et souhaitez partir en retraite en 2038, votre durée de référence s'élève donc à **171 trimestres**.

Taux de la pension

Le taux appliqué au salaire annuel moyen est déterminé en fonction de la durée d'assurance (*tous régimes de base confondus dans la limite de 4 trimestres par an*) et de l'âge de l'assuré.

Le taux maximum dit "Taux plein" est de 50%.

Nombre de trimestres :

Nombre de trimestres Sécurité Sociale	59
Nombre de trimestres acquis dans d'autres régimes de base	107
Nombre de trimestres tous régimes confondus	166
Nombre de trimestres exigés	171

** Les trimestres rachetés en option 1 permettent uniquement de minimiser l'effet de la décote.*

Vous envisagez de partir à la retraite à 67 ans et 1 mois. Votre pension sera donc liquidée au taux plein à **50,00 %**.

Montant de la pension

Le montant de votre pension dépend, vous l'aurez compris, des paramètres décrits ci-dessus. Sur la base de ces éléments, votre pension annuelle théorique s'élève donc à **2 353,37 €** soit :

$$13\,641,57 \times 50,00 \% \times (59 / 171)$$

Votre pension sécurité sociale brute s'élèvera donc à **2 353,37 €** par an, soit 196,11 € par mois.

Réversion

Ont seuls droits à la pension de réversion de l'assuré prédécédé ou disparu depuis plus d'un an, le conjoint survivant, le conjoint divorcé non remarié, le conjoint divorcé remarié.

Les bénéficiaires potentiels de la pension de réversion doivent remplir des conditions d'âge minimum (55 ans) et de conditions de ressources (20 550,40 €/an pour une personne seule et 32 880,64 €/an pour un couple).

La pension de réversion étant égale à **54 %** de la pension de l'assuré défunt, le montant de la réversion serait donc de **1 270,82 €** par an *.

** Pour calculer la réversion, nous n'avons pas tenu compte du montant des ressources du conjoint survivant, ni d'une éventuelle pluralité de mariages.*

Nombre de trimestres d'assurance

Total des différents régimes de Madame XXX

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour chaque année d'affiliation, le nombre de trimestres acquis auprès des différents régimes de base et le nombre de trimestres tous régimes confondus.

Année	Trimestres Sécurité Sociale	Trimestres CNAVPL	Trimestres tous régimes confondus *
1994	3	0	3
1995	2	0	2
1996	4	0	4
1997	4	0	4
1998	4	0	4
1999	4	0	4
2000	4	0	4
2001	3	0	3
2004	3	0	3
2005	4	0	4
2006	4	0	4
2007	4	0	4
2008	4	0	4
2009	4	4	4
2010	0	4	4
2011	0	4	4
2012	0	4	4
2013	0	4	4
2014	0	4	4
2015	0	4	4
2016	4	4	4
2017	4	4	4
2018	0	4	4
2019	0	4	4
2020	0	4	4
2021	0	4	4
2022	0	4	4
2023	0	4	4
2024	0	4	4
2025	0	4	4
2026	0	4	4
2027	0	4	4
2028	0	4	4
2029	0	4	4
2030	0	4	4
2031	0	4	4
2032	0	4	4
2033	0	4	4
2034	0	4	4
2035	0	4	4
2036	0	4	4
2037	0	4	4
2038	0	3	3
Total	59	119	166

Périodes
1994/1995 3
trimestres
manquants

Périodes
2002/2003
manquantes

Périodes
2001/2004 2
trimestres
manquants

166/171
trimestres en au
30/09/2038

* Le nombre de trimestres retenus ne peut pas dépasser quatre par année civile. Sont incluses les périodes équivalentes.

Périodes Salarié de Madame XXX

Dans le régime général de la **S**écurité **S**ociale (SS) et les régimes alignés (RSI, agricole), l'acquisition des trimestres d'assurance pour une année ne dépend pas de la durée d'affiliation mais du revenu déclaré à la caisse. En effet, pour valider 1 trimestre, le revenu doit être au moins égal à 200 heures de SMIC. De ce fait, un revenu supérieur ou égal à 800 heures de SMIC, permet de valider quatre trimestres.

A compter du 1er janvier 2014, les modalités de validation d'un trimestre sont modifiées (acquisition d'un trimestre avec 150 heures Smic de cotisations au lieu de 200).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour chaque année d'affiliation, le revenu annuel déclaré à la caisse, le revenu de référence (coût d'acquisition d'un trimestre) et le nombre de trimestres acquis correspondant.

Année	Salaires annuels	Revenus de référence	Nombre de trimestres
1994	1 364 F	6 966 F	3
1995	18 891 F	7 112 F	2
1996	84 671 F	7 396 F	4
1997	98 407 F	7 582 F	4
1998	25 947 F	7 886 F	4
1999	0 F	8 044 F	4
2000	36 397 F	8 144 F	4
2001	13 760 F	8 404 F	3
2004	1 111 €	1 438 €	3
2005	0 €	1 522 €	4
2006	0 €	1 606 €	4
2007	155 €	1 654 €	4
2008	29 963 €	1 688 €	4
2009	9 115 €	1 742 €	4
2015	26 €	1 442 €	0
2016	38 616 €	1 451 €	4
2017	39 228 €	1 464 €	4
Total trimestres SS			59
Nombre de trimestres retenus			47

Pas de cumul
avec la même
période TNS

Perte de 12
trimestres

Périodes T.N.S (hors avocat) de Madame XXX

Dans le régime de base CNAVPL (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales) l'acquisition des trimestres d'assurance pour une année ne dépend pas de la durée d'affiliation mais du revenu déclaré à la caisse. En effet, pour valider 1 trimestre, le revenu doit être au moins égal à 200 heures de SMIC. De ce fait, un revenu supérieur ou égal à 800 heures de SMIC, permet de valider quatre trimestres.

A compter du 1er janvier 2014, les modalités de validation d'un trimestre sont modifiées (acquisition d'un trimestre avec 150 heures Smic de cotisations au lieu de 200).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, pour chaque année d'affiliation, le revenu annuel déclaré à la caisse, le revenu de référence (coût d'acquisition d'un trimestre) et le nombre de trimestres acquis correspondant.

Année	Revenus annuels	Revenus de référence	Nombre de trimestres
2009	34 308 €	1 742 €	4
2010	34 620 €	1 772 €	4
2011	35 352 €	1 800 €	4
2012	36 372 €	1 844 €	4
2013	37 032 €	1 886 €	4
2014	37 548 €	1 430 €	4
2015	38 040 €	1 442 €	4
2016	38 616 €	1 451 €	4
2017	39 228 €	1 464 €	4
2018	39 732 €	1 482 €	4
2019	39 732 €	1 482 €	4
2020	39 732 €	1 482 €	4
2021	39 732 €	1 482 €	4
2022	39 732 €	1 482 €	4
2023	39 732 €	1 482 €	4
2024	39 732 €	1 482 €	4
2025	39 732 €	1 482 €	4
2026	39 732 €	1 482 €	4
2027	39 732 €	1 482 €	4
2028	39 732 €	1 482 €	4
2029	39 732 €	1 482 €	4
2030	39 732 €	1 482 €	4
2031	39 732 €	1 482 €	4
2032	39 732 €	1 482 €	4
2033	39 732 €	1 482 €	4
2034	39 732 €	1 482 €	4
2035	39 732 €	1 482 €	4
2036	39 732 €	1 482 €	4
2037	39 732 €	1 482 €	4
2038	29 799 €	1 482 €	3
Total trimestres CNAVPL			119

Salaire annuel moyen

Périodes Salarié de Madame XXX

Le salaire servant de base au calcul de la pension est le salaire annuel moyen (SAM) correspondant à la moyenne de vos **13 meilleurs salaires** inférieurs au plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) (colonne 3) permettant la validation d'au moins un trimestre d'assurance. Toute année civile d'assurance antérieure à la date d'effet de la pension est retenue. L'année qui comprend la date d'effet est négligée.

Pour tenir compte de l'inflation, les salaires sont revalorisés (colonne 5) au moyen de coefficients (colonne 4) fixés par la Sécurité sociale.

Nous n'avons appliqué aucun coefficient de dérive (colonne 6) au salaire annuel revalorisé.

Année	Salaires plafonnés annuels	PASS	Coeff. revalo.	Salaires plafonnés revalorisés *	Coeff. dérive	Salaires plafonnés retenus
1994	207,94 €	23 342,99 €	1,350	280,72 €	1,000	280,72 €
1995	2 879,91 €	23 772,90 €	1,334	3 841,80 €	1,000	3 841,80 €
1996	12 908,01 €	24 577,83 €	1,302	16 806,23 €	1,000	16 806,23 €
1997	15 002,05 €	25 099,21 €	1,288	19 322,64 €	1,000	19 322,64 €
1998	3 955,59 €	25 776,08 €	1,274	5 039,42 €	1,000	5 039,42 €
2000	5 548,69 €	26 892,01 €	1,253	6 952,51 €	1,000	6 952,51 €
2001	2 097,70 €	27 349,35 €	1,228	2 575,98 €	1,000	2 575,98 €
2004	1 111,00 €	29 712,00 €	1,163	1 292,09 €	1,000	1 292,09 €
2007	155,00 €	32 184,00 €	1,104	171,12 €	1,000	171,12 €
2008	29 963,00 €	33 276,00 €	1,092	32 719,60 €	1,000	32 719,60 €
2009	9 115,00 €	34 308,00 €	1,083	9 871,54 €	1,000	9 871,54 €
2016	38 616,00 €	38 616,00 €	1,008	38 924,93 €	1,000	38 924,93 €
2017	39 228,00 €	39 228,00 €	1,008	39 541,82 €	1,000	39 541,82 €
Salaire Annuel Moyen (SAM)						13 641,57 €

* Les salaires correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale et après revalorisation. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 sont ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

Les pensions qui vous seront servies dépendent en partie de votre âge au moment de votre départ à la retraite. Les résultats présentés ci-dessous vous permettront de mesurer l'impact d'un départ anticipé ou différé sur le montant de vos prestations issues exclusivement des régimes de base et complémentaires obligatoires.

Comparatif en fonction de la date de départ à la retraite

Le comparatif ci-dessous repose sur un départ en retraite situé entre **62** et **67** ans.

Départ en retraite à...	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Départ en retraite le...	01/10/2033	01/10/2034	01/10/2035	01/10/2036	01/10/2037	01/10/2038
Durée d'assurance (trimestres)	146	150	154	158	162	166
Pension de retraite (mensuelle en €)	1 188	1 298	1 411	1 530	1 575	1 620
--- Régime de base	667	729	793	860	885	910
--- Régime complémentaire	521	569	618	670	690	710
Coeff. solidarité (-) / majorant (+)*	-	-	-	-	-	+ 10 %
Pension de retraite temporaire	-	-	-	-	-	1 629
Durée du versement	-	-	-	-	-	12 mois
Impact mensuel moyen jusqu'à 75 ans**	-433	-323	-210	-91	-46	-
Impact mensuel moyen jusqu'à 80 ans	-433	-323	-210	-91	-46	-
Impact mensuel moyen jusqu'à 85 ans	-432	-322	-209	-90	-45	-

Le comparatif ci-dessous repose sur un départ en retraite situé entre **67** et **72** ans.

Départ en retraite à...	67 ans	68 ans	69 ans	70 ans	71 ans	72 ans
Départ en retraite le...	01/10/2038	01/10/2039	01/10/2040	01/10/2041	01/10/2042	01/10/2043
Durée d'assurance (trimestres)	166	171	174	178	182	186
Pension de retraite (mensuelle en €)	1 620	1 695	1 790	1 900	2 011	2 127
--- Régime de base	910	938	985	1 044	1 104	1 166
--- Régime complémentaire	710	757	805	856	907	961
Coeff. solidarité (-) / majorant (+)*	+ 10 %	+ 20 %	+ 30 %	+ 30 %	+ 30 %	+ 30 %
Pension de retraite temporaire	1 629	1 712	1 817	1 926	2 037	2 153
Durée du versement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Impact mensuel moyen jusqu'à 75 ans**	-	+ 76	+ 173	+ 284	+ 397	+ 515
Impact mensuel moyen jusqu'à 80 ans	-	+ 75	+ 171	+ 282	+ 393	+ 509
Impact mensuel moyen jusqu'à 85 ans	-	+ 76	+ 172	+ 282	+ 393	+ 509

* Coefficient minorant ou majorant institué par l'accord du 30 octobre 2015 sur les retraites complémentaires Arrco - Agirc

** Ce tableau vous permet de mesurer les impacts sur votre retraite pour un départ entre 62 ans et 72 ans par rapport à l'âge de départ à la retraite souhaité (67 ans).

Taux plein à 67
Nombre de
trimestre requis à
68 ans